C/2024/3940

18.6.2024

Avis à l'attention de la personne faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2010/231/PESC du Conseil, mise en œuvre par la décision d'exécution (PESC) 2024/1729 du Conseil, et par le règlement (UE) nº 356/2010 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2024/1724 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Somalie

(C/2024/3940)

Les informations figurant ci-après sont portées à l'attention de la personne figurant à l'annexe de la décision 2010/231/PESC ([1]), mise en œuvre par la décision d'exécution (PESC) 2024/1729 ([2]), et à l'annexe I du règlement (UE) nº 356/2010 ([3]), mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2024/1724 ([4]) concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Somalie.

Le 21 mai 2024, le comité du Conseil de sécurité des Nations unies créé en vertu de la résolution 751 (1992) du CSNU a approuvé l'ajout d'une personne à la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives.

La personne concernée peut adresser à tout moment au comité des Nations unies créé en vertu de la résolution 751 (1992) une demande de réexamen de la décision par laquelle elle a été inscrite sur la liste des Nations unies, en y joignant, le cas échéant, des pièces justificatives. Toute demande en ce sens doit être envoyée à l'adresse suivante:

Point focal pour les demandes de radiation
Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité
Bureau DC2 2034
Organisation des Nations unies
New York, N.Y. 10017
États-Unis d'Amérique
Tél.: +1 917 367 9448
Télécopie: +1 212 963 1300
Courriel: delisting@un.org

Pour en savoir plus, voir: https://www.un.org/securitycouncil/sanctions/delisting/delisting-requests

À la suite de la décision des Nations unies, le Conseil de l'Union européenne a estimé que la personne désignée par les Nations unies devait être inscrite sur les listes des personnes et entités qui font l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2010/231/PESC et le règlement (UE) nº 356/2010. Les motifs justifiant l'inscription de la personne concernée sur ces listes figurent dans la mention correspondante de l'annexe I de la décision du Conseil et de l'annexe I du règlement du Conseil.

L'attention de la personne concernée est attirée sur le fait qu'il est possible de présenter aux autorités compétentes de l'État membre concerné (ou des États membres concernés), selon les indications figurant sur les sites web mentionnés à l'annexe II du règlement (UE) nº 356/2010 du Conseil, une demande visant à obtenir l'autorisation d'utiliser des fonds gelés pour répondre à des besoins fondamentaux ou procéder à certains paiements (cf. article 5 du règlement).

La personne concernée peut adresser au Conseil une demande de réexamen de la décision par laquelle elle a été inscrite sur les listes susmentionnées, en y joignant les pièces justificatives requises. Toute demande en ce sens doit être envoyée à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1 Affaires Globales et Horizontales
Rue de la Loi 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE
Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

L'attention de la personne concernée est également attirée sur le fait qu'il est possible de contester la décision du Conseil devant le Tribunal de l'Union européenne, dans les conditions prévues à l'article 275, deuxième alinéa, et à l'article 263, quatrième et sixième alinéas, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

([1]) JO L 105 du 27.4.2010, p. 17.
([2]) JO L, 2024/1729, 17.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2024/1729/oj.
([3]) JO L 105 du 27.4.2010, p. 1.
([4]) JO L, 2024/1724, 17.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/1724/oj.